

tenue sous la présidence de Madame MADELAIGUE, assisté(e)
de Madame BECIRSPAHIC et Madame FOULON, Conseillers
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique
Madame DANGENG, Greffière

09 heures 15

01) DOSSIER N° 2101951 RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC

Titre de l'affaire La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ demande au Tribunal de condamner solidairement la SARL Boulou Architecture, la SARL Société Plomberie Equipement Maintenance, la SARL Viven, M. François H., la SAS Apave Sudeurope et la SARL Chouard à lui garantir l'ensemble des condamnations prononcées à son encontre par le juge judiciaire statuant sur les demandes du syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Le village médical de Monein" et des copropriétaires, à savoir la SCI Lebouteiller, la SCI S.L.G., la SCI Tostem, M. Laurent B. et Mme Monique B.

Nom des parties

Demandeur COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Défendeur SARL BOULIN ARCHITECTURE
SOCIETE PLOMBERIE EQUIPEMENT MAINTENANCE
SARL VIVEN
Monsieur H. François
SAS APAVE SUDEUROPE
SARL CHOUARD ERIC
SOCIETE SMA SA
SA ALLIANZ IARD
SA AXA FRANCE IARD
SOCIETE EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE

Représentants des parties

Maître LE CORNO Antonin (Cour)
Maître CHARBONNIER Fabrice (Cour)
A. Jean

SELARL ETESSE (Cour)
BERTHIAUD ET ASSOCIES (Cour)
Maître LOPEZ Stéphane (Cour)
SCP CASADEBAIG & ASSOCIES (Cour)
SELARL ETESSE (Cour)
SCP LERIDON - LACAMP (Cour)
DE TASSIGNY CACHELOU AVOCATS (Cour)

Arrêté le 13/04/2026

Le président du tribunal